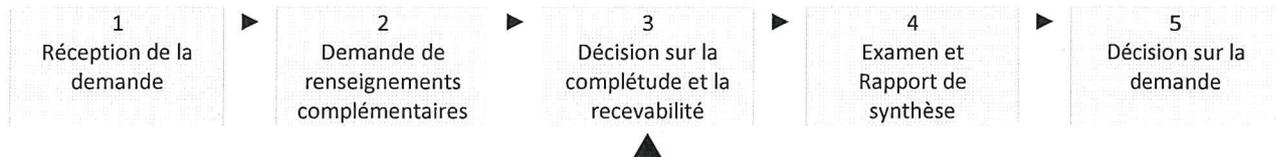


Collège communal de et à Villers-la-Ville  
c/o Administration communale  
Rue de Marbais 37  
1495 VILLERS-LA-VILLE

Nos références : **10006979/IBU.eco** (à rappeler dans toute correspondance)



### RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

**Objet :** Demande de permis unique  
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

www.wallonie.be  
N° vert : 1718 (informations générales)

Résumé de la demande :	
<b>de</b>	- RECYMAT SRL Rue Haute 97 à 6223 FLEURUS
<b>pour le projet</b>	- modifier le relief du sol pour des terrains constitués de prairies, mettre en place en fond de site d'un tuyau drainant, mettre en oeuvre un étang qui servira de bassin tampon de récolte d'eaux, aménagement autour d'un ruisseau non classé, remblayer avec des terres de qualité présentant une bonne qualité agronomique (apport de 84.000 m3). - dont le n° de dossier est <b>10006979</b> - de classe 2
<b>pour l'établissement</b>	- Recymat Chemin de la Ferme du Bois à 1495 VILLERS-LA-VILLE (Sart-Dames-Avelines) - dont le n° public est <b>10105237</b>

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur la gestion des terres à remblayer.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Commune de Villers-la-Ville est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

<b>Commune :</b>	<u>Commune de Villers-la-Ville</u>
<b>Raison :</b>	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

<b>Instance :</b>	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
<b>Raison :</b>	<u>Rubrique(s) : 90.28.01.02 - Remblayage au moyen de terres et matières pierreuses naturelles conformes au type d'usage du terrain : 10.000 m<sup>3</sup> &lt; volume total &lt;= 500.000 m<sup>3</sup>, 90.28.02.01 - Remblayage au moyen de terres et de matières pierreuses naturelles en zone d'usage de type I, II ou IV° : volume total &lt;= 100.000 m<sup>3</sup></u>

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Mons
<b>Raison :</b>	<u>Rubrique(s) : 90.28.01.02 - Remblayage au moyen de terres et matières pierreuses naturelles conformes au type d'usage du terrain : 10.000 m<sup>3</sup> &lt; volume total &lt;= 500.000 m<sup>3</sup>, 90.28.02.01 - Remblayage au moyen de terres et de matières pierreuses naturelles en zone d'usage de type I, II ou IV° : volume total &lt;= 100.000 m<sup>3</sup></u>

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - Direction de Mons du Département de la Nature et des Forêts
<b>Raison :</b>	<b>Rubrique(s) :</b> <u>90.28.01.02 - Remblayage au moyen de terres et matières pierreuses naturelles conformes au type d'usage du terrain : 10.000 m<sup>3</sup> &lt; volume total &lt;= 500.000 m<sup>3</sup>, 90.28.02.01 - Remblayage au moyen de terres et de matières pierreuses naturelles en zone d'usage de type I, II ou IV° : volume total &lt;= 100.000 m<sup>3</sup></u>

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DSD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. <b>Rubrique(s) :</b> <u>90.28.01.02 - Remblayage au moyen de terres et matières pierreuses naturelles conformes au type d'usage du terrain : 10.000 m<sup>3</sup> &lt; volume total &lt;= 500.000 m<sup>3</sup>, 90.28.02.01 - Remblayage au moyen de terres et de matières pierreuses naturelles en zone d'usage de type I, II ou IV° : volume total &lt;= 100.000 m<sup>3</sup></u>

<b>Instance :</b>	
<b>Raison :</b>	<b>Zone(s) :</b> <u>Débordement - Aléa faible</u>

<b>Instance :</b>	Agence wallonne du Patrimoine - Direction opérationnelle de la zone centre
<b>Raison :</b>	A la demande du Fonctionnaire délégué

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
<b>Raison :</b>	<b>Zone(s) :</b> <u>Ruissellement - Aléa moyen, Axe de ruissellement Lidaxe, Ruissellement - Aléa faible</u>

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DRCB - Direction du Développement rural - Wavre
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. <b>Zone(s) :</b> <u>Zone d'affectation : Agricole (Art. D.II.36. et R.II.36-1 à R.II.36-12.)</u>

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique <sup>D29 Code de l'environnement</sup>
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement <sup>D65 et R21 du Code de l'environnement</sup>
3. Recevoir le rapport de synthèse

**1. L'enquête publique**

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

aux adresses suivantes :

- [permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be](mailto:permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be)
- [rgpe.wavre.dgo4@spw.wallonie.be](mailto:rgpe.wavre.dgo4@spw.wallonie.be)

**2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement**

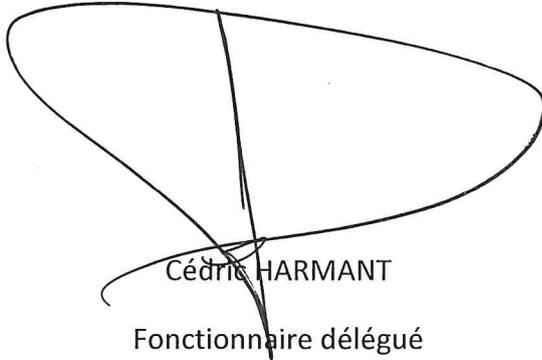
Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

**3. Réception du rapport de synthèse**

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.



Cédric HARMANT  
Fonctionnaire délégué



Ing. Fabian VANBENEDEN  
Attaché qualifié  
Daniel VANDERWEGEN  
Fonctionnaire technique



#### CONTACT

##### Permis d'environnement

Département des Permis et  
Autorisations  
DPA Charleroi  
Rue de l'Écluse 22  
6000 CHARLEROI

##### Permis d'urbanisme

Département de l'Aménagement  
du Territoire et de l'Urbanisme  
Urbanisme Brabant wallon  
Rue de Nivelles 88  
1300 WAVRE

#### VOS GESTIONNAIRES

##### Permis d'environnement

Contact technique :  
Isabelle BUCCELLA  
[isabelle.buccella@spw.wallonie.be](mailto:isabelle.buccella@spw.wallonie.be)  
Contact administratif :  
Emmanuelle CONTE  
[emmanuelle.conte@spw.wallonie.be](mailto:emmanuelle.conte@spw.wallonie.be)  
(+32) 071/654790

##### Permis d'urbanisme

Contact technique :  
Héloïse PIROT, [heloise.pilot@spw.wallonie.be](mailto:heloise.pilot@spw.wallonie.be)  
Contact administratif :  
Sophie WILPUTTE  
[sophie.wilputte@spw.wallonie.be](mailto:sophie.wilputte@spw.wallonie.be)

#### VOTRE DEMANDE

##### RÉFÉRENCES

**Permis d'environnement :**  
10006979  
**Permis d'urbanisme :**  
F0610/25107/PU3/2022,2/HP/gd-  
2204532  
**Commune :** PUN 05/2022

#### VOS ANNEXES

Néant

#### CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be).

- **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

